

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Tardy et M. Philippe Gosselin

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« fixés par la Commission de régulation de l'énergie, après consultation ouverte et transparente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si on doit fixer ce que sont les besoins essentiels, cela doit être incontestable, et justifie une consultation ouverte, où tous les éléments et débats sont publics.